



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Du Conseil Municipal des Jeunes de Calvisson

Septembre 2022

Une ville se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants. La volonté de la municipalité est d'associer tous les citoyens à la décision publique, de créer un nouveau débat, d'apporter leur expertise à chaque projet. Eduquer les enfants au travers de nouvelles instances démocratiques adaptées afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, est un axe fort du projet municipal de la ville de Calvisson.

Pour ce faire, la commune a fait le choix de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Toutefois, il doit faire l'objet d'un projet cohérent s'inscrivant dans une charte qui permet de poser un cadre déontologique.

En référence, notre charte s'appuie sur quelques articles de la convention internationale des droits de l'enfant :

- **Droit d'expression de l'enfant (art.12)**. Le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant...
- **Droit à la liberté d'expression et d'information (art.13)**. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées...
- **Liberté de pensée, de conscience (art.14)**. Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant...
- **Liberté d'association (art.15)**. Droit qui permet de se réunir...
- **Droit à la participation**

Nos objectifs

Les objectifs de mise en place du Conseil Municipal des Jeunes sont :

- Créer un lieu d'expression des enfants et des jeunes du village,
- Faire participer les enfants et les jeunes à la vie de la commune,
- Permettre aux enfants et aux jeunes de mieux appréhender les droits et les devoirs des citoyens,
- Favoriser les débats et les échanges,
- Améliorer la vie du village à travers la mise en place de projets.

Les règles déontologiques

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et, en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du Conseil Municipal des Jeunes par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

Rôle des animateurs

- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion,
- Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- Veiller à l'écriture de comptes rendus écrits des commissions.
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé du Maire, de l'adjoint au maire en charge de l'enfance et la jeunesse, de conseillers municipaux, de membres de la commission enfance et jeunesse, de l'animateur et de la coordinatrice du CMJ, des chefs d'établissements ou leurs représentants. Il se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins une fois par an.

Le comité de pilotage est chargé de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et du développement du CMJ dans le respect des lois.

Il est garant de son fonctionnement, de l'indépendance des actions menées par le CMJ et de leur conformité à la charte.

Le comité de pilotage veillera à ce que les propositions adoptées en CMJ soient discutées en conseil municipal.

Le comité de pilotage peut convier en son sein toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du CMJ.

Le partenariat

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires et notamment les équipes enseignantes locales, les acteurs associatifs, les travailleurs sociaux, les animateurs du territoire et les élus.

Il pourra aussi s'entourer du soutien d'associations ou de fédérations dont les orientations sont la citoyenneté des mineurs.

Fonctionnement

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière. Le maire ou son représentant sera invité à assister aux séances plénières du CMJ.

Les projets du CMJ devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal seront présentés par monsieur le Maire ou son représentant au conseil municipal.



Les espaces d'initiative et de consultation

1 / Les projets élaborés par le Conseil Municipal des Jeunes seront présentés au conseil municipal.

2 / Le Conseil Municipal des Jeunes pourra être consulté par le conseil municipal sur les projets portés par la municipalité.

3 / Le Conseil Municipal des Jeunes devra régulièrement informer et consulter les électeurs.

Le budget

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

Les moyens matériels

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CMJ pour les travaux de commission.